Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 085-200058386-20240208-001_2024-DE

MONTRÉVERD

FINANCES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Présenté au Débat d'Orientations Budgétaires lors du Conseil Municipal du 08/02/2024

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 085-200058386-20240208-001_2024-DE

LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite « (NOTRe) », complète les règles relatives au débat d'orientations budgétaires (DOB). Conformément au nouvel article L.2312-1 du CGCT (bloc communal), il doit désormais faire l'objet d'un rapport.
Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, transcrit dans les articles D.2312-3, D.3312-12, D5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Bien que n'ayant pas la qualité d'un document budgétaire, le débat sur les orientations budgétaires fait partie intégrante du cycle budgétaire de la collectivité. ***Désormais, avec la mise en œuvre du référentiel M57, ce débat doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget primitif (art. L5217-10-4, CGCT), et non plus dans le délai de 2 mois (art. L2312-1, CGCT)***.

Le CGCT n'impose aucun délai minimal entre la tenue du débat et le vote du budget primitif, le juge administratif considère que ***la tenue du débat le soir même du vote du budget primitif justifie l'annulation de la délibération approuvant le budget primitif*** (TA Versailles, 16/03/2001).

Le débat s'appuie sur la diffusion d'un rapport sur les orientations budgétaires. Force est de constater que ***les chambres régionales des comptes portent une attention particulière sur le respect des éléments devant obligatoirement apparaître dans le rapport sur les orientations budgétaires.*** Précisons que les données financières du rapport doivent être agrégées (budget principal et budgets annexes).

1. Le contenu du débat d'orientations budgétaires

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, ce qui est le cas de la commune nouvelle de MONTRÉVERD, ce rapport doit comporter :

- **Les orientations budgétaires envisagées** par la commune, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement, comme en investissement. Sont notamment précisées, les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dont elle est membre.
- **La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements, comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées, devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

2. La publication et la transmission du rapport au préfet

Le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat en vertu des dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT et publié selon les modalités fixées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

3. Les modalités d'application

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une **délibération spécifique de l'assemblée délibérante**, comme en dispose l'article L.2312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.
Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote. De fait, même si le Débat d'Orientations Budgétaires n'a pas de caractère décisionnel en lui-même, sa tenue doit être obligatoirement constatée par une délibération, qui permet de prendre acte de la tenue du D.O.B. et de prémunir la collectivité contre tout contentieux engagé devant une juridiction administrative.
Conformément aux dispositions du décret n°216-841, du 24 juin 2016, dans un délai de 15 jours suivants la tenue du D.O.B., celui-ci doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, … Il doit également être transmis au Président de l'E.P.C.I. dont la commune est membre, dans ce même délai de 15 jours.

Lorsqu'il existe un site internet, « afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du D.O.B. de l'exercice, doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai de 1 mois après son adoption » (décret n°2016-834, du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale, des documents d'informations budgétaires et financières).

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 085-200058386-20240208-001_2024-DE

NOTE DE CONJONCTURE 2024

1) Le budget pour 2024 s'inscrit dans une trajectoire de rétablissement des comptes publics à l'horizon 2027

Après sa présentation en Conseil des ministres le 27 septembre 2023 et les débats en commission des finances du 10 au 13 octobre, le projet de loi de finances pour 2024 a été examiné dans l'hémicycle depuis le 17 octobre. Un budget décrit par l'exécutif comme responsable sur le plan de la maîtrise des dépenses, tout en érigeant comme priorités la lutte contre l'inflation et la transition écologique. Sans convaincre les oppositions.

Les amendements pris en compte au titre du PLF sont ceux pour lesquels le Gouvernement engage sa responsabilité, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. L'absence de majorité présidentielle contraint à un processus répétitif d'adoption des lois de finances à coup de 49.3 avec des débats régulièrement interrompus mais féconds en amendements.

La Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 est parue le 31/12/2023 au Journal Officiel
(à partir de l'article 130 pour les dispositions relatives aux collectivités territoriales).

La croissance demeurerait solide en 2023 (+1,0 %), l'activité accélérerait (1,4 %) et l'inflation refluerait (2,6 %) en 2024.

Conformément aux engagements présidentiels, la baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3 % de déficit à l'horizon 2027, et de poursuite des baisses d'impôts.

En 2024, l'économie mondiale croîtrait au même rythme qu'en 2023 (+3,0 %), soit un rythme légèrement inférieur à sa moyenne 2015-2019. La poursuite du ralentissement dans les pays avancés serait compensée par une croissance plus soutenue pour les pays émergents.

L'activité en France accélérerait à +1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, dans le sillage de la décrue de l'inflation. L'investissement des ménages reculerait de nouveau, celui des entreprises ralentirait sans baisser, notamment grâce aux baisses des impôts de production et aux besoins toujours importants associés à la double transition écologique et numérique. L'investissement public, notamment local, est attendu en hausse, comme usuellement à ce stade du cycle électoral (+1,5 %).

L'emploi salarié marchand non agricole repartirait progressivement avec la reprise de l'activité ; il augmenterait de 0,5 % en moyenne annuelle, reflétant notamment le cycle de productivité. Les salaires nominaux ralentiraient à +3,1 % dans le sillage de l'inflation. Les salaires réels accélèreraient toutefois légèrement, à la faveur de la baisse de l'inflation.

En 2024, l'inflation diminuerait nettement, à +2,6 %. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023. La contribution énergétique resterait quant à elle limitée. Les services deviendraient les principaux contributeurs à l'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages, etc.). Cela ne remettrait toutefois pas en cause la baisse progressive de l'inflation : les prix des services ne connaissent plus d'accélération depuis plusieurs mois, et la croissance des salaires devrait atteindre son pic au 2nd semestre 2023. Le reflux observé de l'inflation et le bon ancrage des anticipations suggèrent par ailleurs l'absence de risque de boucle prix-salaires. L'inflation sous-jacente resterait ainsi proche de l'inflation totale, et s'établirait à 2,4 % en 2024.

2) Regard sur les effets de l'inflation

2-1 - Glissements annuels de l'indice des prix à la consommation, de l'inflation sous-jacente et de l'indice des prix à la consommation harmonisé

Glissements annuels de l'indice des prix à la consommation (IPC), de l'inflation sous-jacente (ISJ) et de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

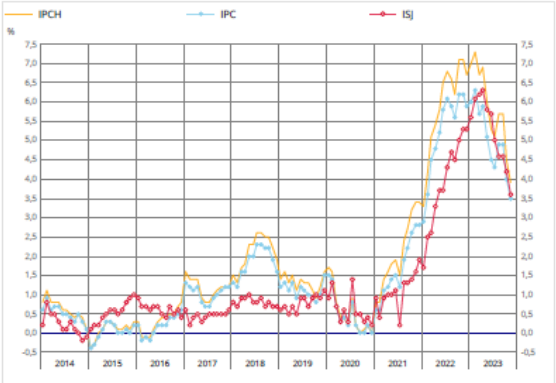

Source : Insee

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 085-200058386-20240208-001_2024-DE

Ralentissement des prix de l'énergie sur un an

Sur un an, les prix de l'énergie augmentent de 3,1 % en novembre 2023, après +5,2 % en octobre. Les prix des produits pétroliers se replient (-1,4 % après +1,8 %) : ceux du gazole baissent (-2,5 % après +1,6 %) et ceux de l'essence ralentissent (+2,5 % après +13,5 %), tandis que ceux des combustibles liquides diminuent de façon moins marquée qu'au mois précédent (-15,1 % après -16,2 %). Par ailleurs, la baisse des prix des combustibles solides s'accentue (-12,9 % après -8,4 %). Les prix de l'électricité ralentissent sur un an (+16,1 % après +18,5 %) tandis que ceux du gaz diminuent à un rythme plus modéré (-3,7 % après -5,5 %).

Ralentissement des prix des services sur un an

Sur un an, les prix des services augmentent de 2,8 % en novembre 2023, après +3,2 % en octobre. Les prix des transports se replient (-1,4 % après +5,4 %), tirés à la baisse par le repli des prix du transport routier (-1,4 % après +5,2 %) tandis que de ceux des transports ferroviaires (+3,6 % après +9,2 %) et aériens (+0,1 % après +4,5 %) ralentissent fortement. Les prix des « autres services » augmentent à un rythme proche de celui du mois précédent (+4,3 % après +4,4 %), notamment ceux de la protection sociale (+4,5 % après +4,5 %), de la restauration (+4,8 % après +4,9 %), de l'entretien et réparation du logement (+4,7 % après +4,6 %) et de véhicules particuliers (+7,1 % après +7,2). Les prix des services de santé rebondissent (+0,4 % après -0,4 %), en lien avec la hausse des tarifs des consultations.

Poursuite du ralentissement sur un an des prix de l'alimentation

Sur un an, les prix de l'alimentation augmentent de 7,7 % en novembre 2023, après +7,8 % en octobre. Ils ralentissent ainsi pour le huitième mois consécutif. Hors produits frais, ils décélèrent (+7,9 %, après +9,1 %), notamment pour le pain et les céréales (+8,5 % après +9,4 %), la viande (+5,5 % après +6,8 %), le lait, le fromage et les œufs (+9,8 % après +11,2 %), les huiles et graisses (+5,2 % après +5,8 %), le sucre, la confiture, le miel, le chocolat et la confiserie (+11,4 % après +12,6 %) et les boissons alcoolisées (+6,0 % après +6,5 %) et non alcoolisées (+8,6 % après +9,9 %). Les prix des produits frais accélèrent quant à eux fortement en novembre 2023 (+6,6 %, après +1,1 %), tirés par le rebond important des prix des légumes frais (+8,4 % après -5,8 %) et, dans une moindre mesure, par l'accélération des prix des fruits frais (+5,2 % après +4,7 %) et du poisson frais (+3,1 % après +1,5 %).

3) PLF pour 2024 – Aperçu de l'environnement macro-économique

Monde - Une croissance modérée en 2023 :

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.

Après 10 hausses successives, la Banque Centrale Européenne a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 6,7% en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés. L'activité s'est montrée peu dynamique à +0,2% T/T au T2 après +0,3% au T1. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED (banque centrale américaine) d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparait toutefois que temporaire. En Chine, à la suite de la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

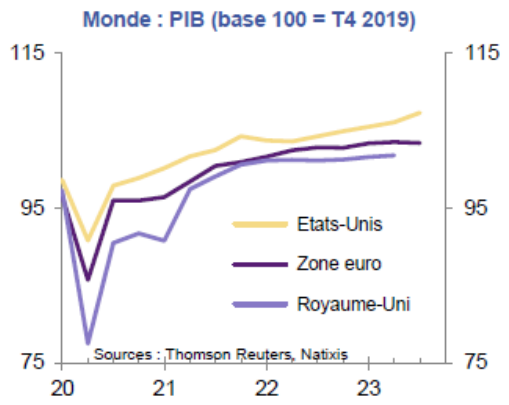

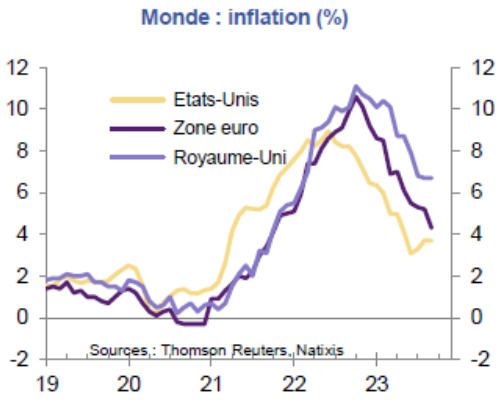

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 085-200058386-20240208-001_2024-DE

Zone Euro – La dynamique de désinflation se poursuit :

Après un fort ralentissement de la croissance du Produit Intérieur Brut au deuxième semestre de 2022 sur une base annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La première estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établira +0,5%sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +3,9% au T4 et 5,8% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau prépandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

France – La croissance est plus résiliente qu'attendue :

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été plus modeste au T3 2023, avec une hausse de seulement 0,1% T/T en première estimation et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au T3, après +0,9% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock accélère et contribue positivement à la croissance du PIB (+0,7point après +0,2 au T2).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne cette année.

France	2022	2023 (p)
PIB (GA, %)	2,5	1,0
Consommation privée (GA, %)	2,3	0,8
Consommation publique (GA, %)	2,5	0,6
Investissement (GA, %)	2,3	2,1
Investissement des entreprises (GA, %)	3,8	4,3
Investissement des ménages (GA, %)	-1,2	-3,5
Exportations (%, GA)	7,4	1,4
Importations (GA, %)	8,8	0,6
Commerce extérieur (contrib., PP)	-0,7	0,2
Inflation (IPC, %)	5,2	4,9
Inflation sous-jacente (hors énergie, alim., non transf) (%)	3,8	5,5

Sources : INSEE, NATIXIS

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 085-200058386-20240208-001_2024-DE

France – Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre :

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'IPCH s'est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août (taux inchangé en septembre). Sur le T3 2023, l'inflation (IPCH) a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au T2 et +7% au T1. L'inflation sous-jacente reflue également, elle s'établit à +4,6% en septembre et 4% en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7% en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1er août des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

France – Les perspectives d'emploi restent favorables :

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a fortement ralentit au T2 pour être quasi stable à +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Les premiers chiffres du T3ont indiqué une légère baisse de l'emploi salarié privé : −17 700 emplois, soit −0,1% T/T. La baisse est concentrée dans l'intérim (−15 300, soit −1,9 % T/T, après −4 300, soit −0,5 % au trimestre précédent) tandis que l'emploi salarié privé hors intérim est stable (−2 300 soit 0 % après +16 500, soit +0,1 % au T2 2023). Au T3, seule l'industrie a créé des emplois (+6400) contre -18600 dans le tertiaire (marchand et non marchand) et -4800 dans la construction. Sur un an, l'emploi salarié reste en hausse de 0,7% en GA, soit 138800 emplois.

Au T2 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active, après 7,1% T1 (son niveau le plus bas depuis le T2 1982). En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, mais a augmenté de 0,3 point sur un an. La part des personnes se trouvant dans une situation de sous-emploi est également stable sur le trimestre à 4,5% après 4,4% tandis que le taux d'activité des 15-64 ans s'est maintenu à son plus haut historique (73,9%).
A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

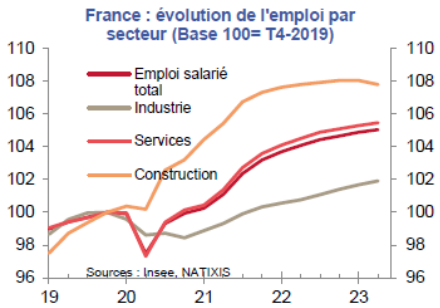

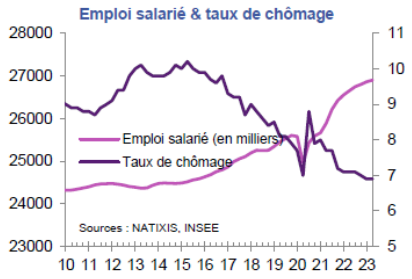

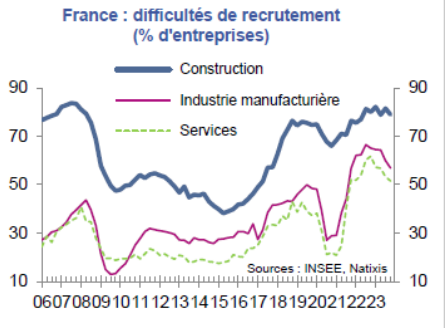

France – Le rétablissement des finances publiques sera lent :

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à-4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 085-200058386-20240208-001_2024-DE

milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

4) PLF pour 2024 – Principales mesures relatives aux collectivités locales

Cadrage macro-économique de la LPFP :

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027. A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	**-4,8**	**-4,9**	**-4,4**	**-3,7**	**-3,2**	**-2,7**
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	**0,0**	**-0,3**	**-0,3**	**-0,2**	**0,2**	**0,4**
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	**111,8**	**109,7**	**109,7**	**109,6**	**109,1**	**108,1**
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Prévision des concours financiers de L'Etat aux Collectivités Locales :

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités Territoriales :

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point.
Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.
Pour les départements, ces dépenses réelles de fonctionnement sont retraitées des dépenses liées au revenu de solidarité active (RSA), à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et à la prestation de compensation du handicap (PCH).
La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 085-200058386-20240208-001_2024-DE

5) Les dotations d'investissement

Hausse des transferts financiers de L'Etat aux Collectivités dans le PLF 2024 :

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique reconduit pour 2024, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

- ⇨ Ils atteignent 105,1 milliards € dans le PLF 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,2 Mds €) par rapport à la LFI 2023.
- ⇨ Concours financiers de l'Etat (54 Mds €)
- ⇨ Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- ⇨ Le PLF renforce son soutien aux collectivités avec la **pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €**
- ⇨ Afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024
- ⇨ La dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €
- ⇨ Le PLF crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

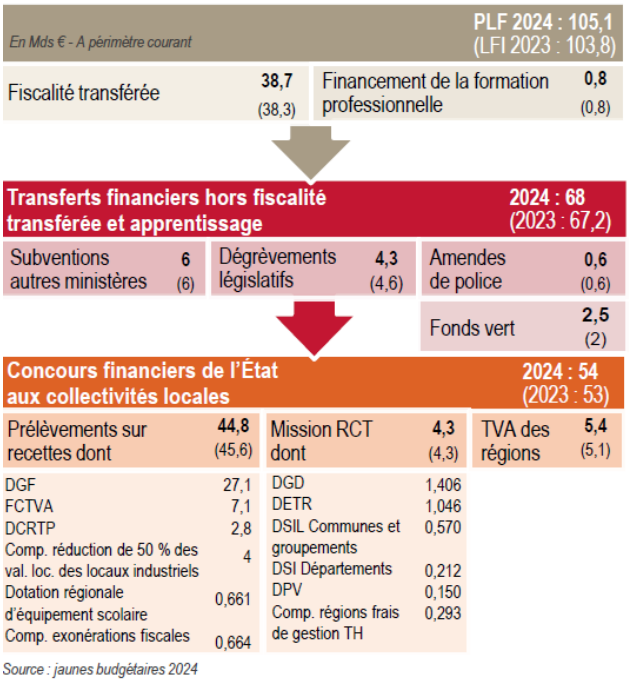

Mesures en faveur de la planification écologique :

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est proposée dans le PLF 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- ⇨ La rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- ⇨ La décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- ⇨ La préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- ⇨ La transition énergétique : + 1,1 milliard €
- ⇨ La compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- ⇨ Le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local :

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- ⇨ **Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €**
- ⇨ **Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €**
- ⇨ Dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 085-200058386-20240208-001_2024-DE

Pour 2024, la DETR est maintenue à 1,046 Milliards, depuis 2019 :

M€	LFI 2020	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023	LFI 2024
DETR	1,046 Mds €	1,046 Mds €	1,046 Mds €	1,046 Mds €	1,046 Mds €

Pour l'année 2024, l'enveloppe allouée au D.S.I.L. est de 570 millions d'euros depuis 2020 :

M€	LFI 2020	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023	LFI 2024
DSIL	570 Millions d'€	570 Millions d'€	570 Millions d'€	570 Millions d'€	570 Millions d'€

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €. De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID. Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités Territoriales en 2024 :

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %).
Les PSR s'élèvent à 44,8 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- ⇨ La non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- ⇨ La diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui est passé de 1,5 milliard € à 400 millions € dans le PLF 2024.

Si l'on exclue ces mesures, les PSR progressent de 782 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et au nouveau prélèvement pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI.
Amendement des PSR de 8 millions d'Euros en faveur des communes nouvelles.

4

A périmètre courant – en milliers €	PLF 2024	LFI 2023	Evolution PLF 2024 / LFI 2023
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	27 145 046	26 931 362	0,8%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	4 753	5 274	-9,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	30 000	50 000	-40,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	7 104 000	6 700 000	6,0%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	664 115	628 110	5,7%
Dotation élu local (DEL)	108 906	108 506	0,4%
Collectivité de Corse	42 947	42 947	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	431 738	433 823	-0,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 820 215	2 875 214	-1,9%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	378 004	378 004	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	272 278	284 278	-4,2%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	4 016 620	3 825 352	5,0%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	3 000	1 000	200,0%
Soutien exceptionnel 2022 pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	0	430 000	-100,0%
Soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie	400 000	1 500 000	-73,3%
Compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la TH sur les logements vacants	24 700	0	-
TOTAL	**44 842 465**	**45 590 013**	**-1,6%**

Source : PLF 2024

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,1 milliards €.
Elle est abondée de 220 millions € en 2024, dont 190 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- ⇨ 100 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- ⇨ 90 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 085-200058386-20240208-001_2024-DE

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires [illegible] d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

Une minoration des variables d'ajustement

Le PLF prévoit une minoration de 67 millions € des variables d'ajustement, supportée en 2024 par l'ensemble des niveaux de collectivités, contrairement aux années précédentes où le bloc communal était épargné.
Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

en millions €	Montants 2024
Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	
Bloc communal	-12
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	
Communes	- 13
EPCI à fiscalité propre	- 14
Départements	- 10
Régions	- 30
TOTAL	**- 67**

Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants TLV :

La taxe sur les logements vacants, perçue par l'Etat, est instaurée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Elle s'applique dans les communes (de ces agglomérations) appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50000 habitants, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

En outre, les communes où est applicable la TLV peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS).
Les communes hors du périmètre d'application de la TLV peuvent, quant à elles, instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Il en va de même pour les EPCI à fiscalité propre lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat (PLH).

La loi de finances pour 2023 a élargi le champ d'application de la TLV aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l'habitation principale mais n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Cette évolution a pour effet d'augmenter le périmètre des communes concernées par la TLV à 3 693 communes contre 1 140 auparavant.
L'intégration de nouvelles communes et EPCI dans ce périmètre entraîne la perte du produit de la THLV pour ceux qui l'avaient instauré sur leur territoire. L'éventuelle majoration de THRS décidée par certaines communes ne serait pas suffisante pour compenser intégralement cette perte de THLV.

Le PLF crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'État de 24,7 millions € correspondant au montant de THLV perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.

Ajustement des indicateurs financiers des Collectivités :

Le PLF revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

- ⇨ La loi de finances 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

- ⇨ Lors de la réforme fiscale 2021 transférant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements aux communes, la loi de finances 2022 avait institué un coefficient pour corriger les effets de ce transfert sur le calcul du potentiel fiscal des départements. Le PLF 2024 supprime ce coefficient et pour en limiter les effets sur le potentiel fiscal des départements, il va pondérer la fraction de TVA par un indice synthétique représentatif des ressources du département. Une fraction de correction est introduite pendant 3 ans afin de lisser dans le temps les évolutions liées à ce nouveau mode de calcul.

Par ailleurs, le dernier taux de TFPB (celui de 2020) qui entre dans la répartition du fonds de péréquation des Droits de Mutation à Titres Onéreux va progressivement diminuer entre 2024 et 2026, et disparaître en 2027 au profit d'un indice synthétique basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant du département.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 085-200058386-20240208-001_2024-DE

Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales :

Le PLF modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %). Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population.

Le PLF propose de prendre en compte le revenu par habitant, *non pas du dernier exercice, mais la* ***moyenne des 3 derniers exercices***, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR.

De plus, concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), le PLF prévoit une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées. Le montant garanti serait égal à la moitié de ce que la commune percevait l'année précédente.

Communes nouvelles :

En cas de défusion de communes, la dotation forfaitaire de l'ancienne commune est répartie entre les nouvelles communes au prorata de leur population. Le PLF prévoit dans cet article qu'il en sera de même concernant les dotations de péréquation communales.

Pour les communes nouvelles issues d'une fusion de l'ensemble des communes d'un EPCI à fiscalité propre et n'adhérant pas un nouvel EPCI, le PLF précise qu'elles percevront la dotation de compensation et la dotation d'intercommunalité. Ces deux dotations évolueront selon les mêmes taux que ceux constatés au niveau national.

Enfin, le PLF propose que les communes nouvelles rassemblant au moins une commune éligible à la DSU l'année précédente, puissent, comme toutes les communes, bénéficier de la garantie de non-baisse de cette dotation. Le montant de la garantie sera égal à la somme des attributions perçues par les communes fusionnées éligibles l'année précédant la fusion.

Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) :

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires a été créé en 2013 lors de la réforme des rythmes scolaires, afin de soutenir financièrement les collectivités dans la mise en place d'activités périscolaires sportives, artistiques et culturelles.

Depuis son instauration, le nombre de communes bénéficiaires a diminué de 90 %, du fait du retour à la semaine scolaire de 4 jours pour un grand nombre d'entre elles, passant le montant du fonds de 380 millions € en 2013 à 40 millions € en 2021.

Le PLF prévoit de supprimer ce fonds au 1er septembre 2024.

- ⇨ Amendement : La suppression du fonds est reportée d'un an et sera effective pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Réforme de la dotation élu local (DEL) :

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (ou DEL) est réservée aux petites communes rurales (moins de 1 000 habitants et moins de 5 000 habitants pour l'outre-mer) pour compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints.

Le PLF prévoit d'étendre la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle des élus locaux à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants (au lieu de 3 500 habitants aujourd'hui).

Pour ce faire, la DEL est abondée de 400 000 € pour s'établir à 108,9 millions € pour 2024.

6) PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES 2024

Contexte macro-économique

- ⇨ Croissance France 1,4 %
- ⇨ Croissance Zone € 1,3 %
- ⇨ Inflation 2,6 %

Administrations publiques

- ⇨ Croissance en volume de la dépense publique 0,5 %
- ⇨ Déficit public (% du PIB) 4,4 %
- ⇨ Dette publique (% du PIB) 109,7 %

Collectivités locales

- ⇨ Transferts financiers de l'État 105,10 milliards €
  - Dont concours financiers de l'État 54,79 milliards €
  - Dont DGF 27,15 milliards €

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 085-200058386-20240208-001_2024-DE

Evolution des valeurs locatives

- ⇨ Les bases de taxe foncière évolueront donc en fonction de l'indice des prix à la [illegible] en novembre (Rappel : évolution de 7.1 % en novembre 2022 pour les bases fiscales 2023).
- ⇨ Pour 2024, il a été annoncé une variation de la revalorisation prévisionnelle forfaitaire des bases d'imposition de +3.9%.

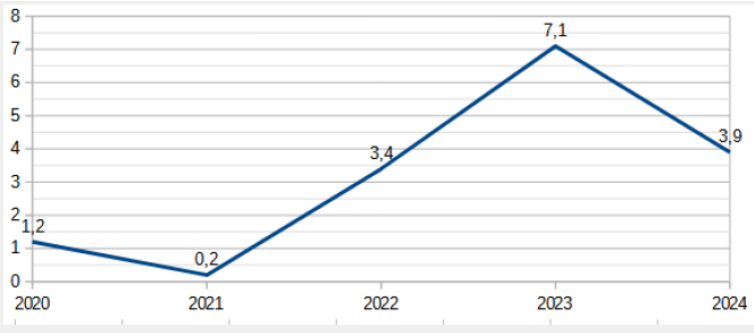

Point d'indice de la fonction publique (1er juillet 2023) :

- ⇨ Valeur mensuelle = 4,92 €
- ⇨ Montant annuel (indice 100) = 5 907,34 €

Le déficit public en 2024 diminuerait par rapport à 2023, pour s'inscrire à – 4,4 % du PIB

En 2023, malgré les nombreuses incertitudes notamment liées à la situation géopolitique et une croissance légèrement plus faible qu'anticipée, le déficit sera tenu à – 4,9 % du PIB, contre – 5,0 % prévu dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2023. La baisse observée sur les prix de l'énergie a notamment permis de diminuer le coût des différentes mesures de soutien.

En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait – 4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027. Avec une croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'explique principalement par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien. Cet effet est partiellement compensé notamment par la hausse de la charge d'intérêt de la dette, matérialisant les effets de la hausse des taux.

- ⇨ La croissance gagnerait en vigueur en 2024, à +1,4 % ; l'inflation refluerait fortement pour s'établir à +2,6 %.

Déficit public (en % du P.I.B.)	**2020 réel**	**2021 réel**	**2022 réel**	**2023 réel**	**2024 prévu**
	8,9 %[*3]	6,4 %	4,8 %[*5]	4.9 %	4.4 %

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 085-200058386-20240208-001_2024-DE

TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

1. Composition des budgets

Un arrêté relatif à l'actualisation du référentiel M57 est paru le 31/12/2023 au Journal officiel. Ce texte vise à actualiser l'instruction budgétaire et comptable en tenant compte des dernières évolutions législatives et réglementaires (notamment la mise à jour du plan de comptes) et à améliorer la pratique budgétaire et comptable en précisant et simplifiant le cadre.

A compter de l'exercice 2024, la commune de Montréverd appliquera l'instruction budgétaire et comptable M. 57 qui est composé de la façon suivante :

1. L'annexe 1 de l'arrêté du 29 décembre 2014 est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté qui se compose du cadre comptable et de ses annexes ;
2. L'annexe 2 du présent arrêté relatif à la nomenclature par fonction et au cadre budgétaire ;
3. L'annexe 3 du présent arrêté relatif aux protocoles informatiques ;
4. L'annexe 4 du présent arrêté relatif aux états financiers ;
5. L'annexe 5 du présent arrêté relatif aux règles particulières applicables aux établissements publics communaux et de coopération intercommunale ;
6. L'annexe 6 du présent arrêté relatif aux modèles de délibérations budgétaires.

La commune de MONTRÉVERD dispose d'un budget principal et totalisera 5 budgets annexes à compter du 1er janvier 2024 détaillés comme suit :

1.1 Budget principal

La commune a fait le choix de tenir une comptabilité analytique, qui permet de dégager les coûts et les prix de revient de chaque service et de chaque équipement. Pour exemples :

0204- Salles polyvalentes
- Salles des forges (SATV) ;
- Salle Saint-André + foyer des jeunes (SATV) ;
- Salle pré vert (SSLV) ;

822- Voiries communales et routes
- Élagage, broyage, débroussaillage ;
- Point à temps – Fourniture d'enrobés ;
- Balayage – Aspiration – Avaloirs ;

1.2 Budgets annexes

- Centre Communal d'Actions Sociales de MONTRÉVERD (16550) ;
- Intervention économique - MONTRÉVERD (16503) ;
- Lotissement le Chatellier – MONTRÉVERD (16505).
- Lotissement l'Orgerie/La Barbotière – MONTRÉVERD (16506) ;
- Lotissement le Bois Vert – SAINT SULPICE LE VERDON (16507).

2 Analyse des finances communales – source SGC Nord Vendée

En août dernier, le trésorier principal a élaboré une analyse rétrospective des finances communales. Cette dernière retrace des finances saines permettant de faire face aux impacts des crises sanitaire, énergétique, économique et sociale.

Les choix ambitieux et sérieux opérés par la municipalité ont garanti la bonne santé financière de la commune et permis le développement de nouveaux projets.

Ces résultats se sont matérialisés par des ratios financiers communaux exemplaires.
C'est bien cette santé financière saine qui a permis à la commune de Montréverd de ne pas faillir face à la multiplication des crises depuis 2020 (covid-19 puis impacts de la guerre en Ukraine) et d'assumer son rôle de protection, d'accompagnement et de solidarité auprès des habitants.

La commune de MONTREVERD accueillait 3 819 habitants au 1er janvier 2022 (source INSEE).

Populations légales au 1er janvier 2021 ***en vigueur à compter du 1er janvier 2024*** :
- Population municipale : 3794
- Population comptée à part : 60
- ***Population totale : 3854 habitants***

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 085-200058386-20240208-001_2024-DE

En 2022, la collectivité recense ***1 946 foyers fiscaux dont 56,9 % sont non imposés (55,1% pour la strate départementale). Le revenu fiscal par foyer s'élève à 26 705 €, inférieur d'environ 13% celui de la strate de référence (32 000 €).***

Elle appartient à la Communauté d'Agglomération de Terres de Montaigu qui applique le régime de la fiscalité professionnelle unique et perçoit à ce titre la totalité des impositions économiques (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) afférentes au territoire de ses communes.

La présente étude a été réalisée en août 2023 à partir de l'application Anafi développée par la DGFiP. Elle couvre les exercices 2018 à 2022 et porte sur les données du budget principal.

Pour les comparaisons, la strate retenue est celle des communes de la Région, dont la population est comprise entre 3 500 et 5 000 habitants, appartenant à un groupement à Fiscalité Professionnelle Unique (soit 72 communes dont le compte de gestion 2022 est validé dans la région).

Principaux ratios 2022 :

- Ratio de rigidité des charges structurelles : s'élève à 40,79 % (communément attendu : environ 55%) et a été globalement stable (entre 38 et 43%) sur toute la période. La collectivité se situe à un niveau très correct (positionnée légèrement au-dessus du 1er décile de la strate nationale),
- Fonds de roulement en jours de charge : s'élève à 482 jours (seuil minimum communément attendu : 60 jours),
- Trésorerie en jours de charges : 399 jours (seuil minimum communément attendu : 60 jours),
- Ratio d'endettement (= l'endettement en années de produits réels de fonctionnement) : 0,94 année (de préférence < 1 an),
- Ratio de désendettement : 3,53 années (communément considéré que la situation est maîtrisée jusqu'à 6 années),
- Coefficient d'autofinancement courant : 0,84 (communément attendu que ce ratio doit être < 1).

Commentaires :

⇨ Les différents ratios démontrent la correcte santé financière de la commune.

3 Comptes Administratifs 2023 des différents budgets

3.1 Budget Principal :

16500 - BUDGET PRINCIPAL	BP 2023	CA 2023	RESULTAT de CLOTURE
002 Fonctionnement reporté N-1 **Excédent**	2 559 845,43 €		
Dépenses de fonctionnement	4 862 051,43 €	2 187 049,12 €	
Recettes de fontionnement	2 302 206,00 €	2 759 221,04 €	**3 132 017,35 €**
		572 171,92 €	
001 Résultat de clôture N-1 Déficit	- 1 280 171,37 €		
Dépenses d'investissement	3 778 792,84 €	2 027 538,20 €	
Recettes d'investissement	5 058 964,21 €	2 380 191,71 €	- 927 517,86 €
		352 653,51 €	
RESULTAT AU 31/12/2023		**924 825,43 €**	**2 204 499,49 €**

L'excédent dégagé sans report d'un montant de 572 171.92 € sert à couvrir les investissements récurrents (gros entretiens de bâtiments et voirie, acquisition de matériel…) et l'excédent de fonctionnement cumulé en revanche sert à couvrir les dépenses d'investissement issues des projets du mandat sans avoir recours à l'emprunt.

3.2 Historique expliquant l'excédent de ce budget :

Chapitre 002 – Recettes de fonctionnement reporté :

- **A la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2016, l'excédent 2015** s'élevait à 626 664.70 € reprenant 499 166.27 € pour la commune déléguée de SATV, 127 498.43 € pour la commune déléguée de SSLV et aucun report pour la commune déléguée de Mormaison car elle avait reversé l'intégralité de son excédent aux dépenses d'investissement ;

Excédent reporté de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	**2023**
Montant	3 117 696,62 €	3 482 626,50 €	3 840 016,80 €	**3 132 017.35 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 085-200058386-20240208-001_2024-DE

3.3 Budget Annexes :

- Le lotissement « Clos de la Bonnelière » sur la commune déléguée de Saint Sulpice le Verdon a été clôturé le 31/12/2023 avec un reversement de l'excédent de 13 279.09 € sur le budget principal de la commune ;

16504 - BUD. LOT. CLOS DE LA BONNELIERE	BP 2023	CA 2023	RESULTAT de CLOTURE
002 Fonctionnement reporté N-1	61 658,87 €		
Dépenses de fonctionnement	122 908,87 €	122 908,87 €	
Recettes de fonctionnement	61 250,00 €	61 250,00 €	**0,00 €**
		- 61 658,87 €	
001 Invest reporté N-1	- 106 359,38 €		
Dépenses d'investissement	- €	- €	
Recettes d'investissement	106 359,38 €	106 359,38 €	**- €**
		106 359,38 €	
RESULTAT AU 31/12/2023		**44 700,51 €**	**0,00 €**

- Lotissement « le Chatelier » sur la commune déléguée de Mormaison est laissé en attente du lancement de la prochaine phase des travaux de viabilisation avec une reconduction du BP 2023 sur le BP 2024 ;

16505 - BUDGET LOT LE CHATELLIER	BP 2023	CA 2023	RESULTAT de CLOTURE
002 Fonctionnement reporté N-1	- 30 321,40 €		
Dépenses de fonctionnement	295 406,83 €	- €	
Recettes de fonctionnement	325 728,23 €	- €	**- 30 321,40 €**
		- €	
001 Invest reporté N-1	- 198 647,61 €		
Dépenses d'investissement	325 728,23 €	- €	
Recettes d'investissement	524 375,84 €	- €	**- 198 647,61 €**
		- €	
RESULTAT AU 31/12/2023		**- €**	**- 228 969,01 €**

- Poursuite des travaux de viabilisation des parcelles l'Orgerie/Barbotière sur la commune déléguée de Saint André Treize Voies - phase 2 avec 27 lots cessibles et 2 îlots Vendée Habitat ;

16506 - BUDGET LOT ORGERIE BARBOTIERE	BP 2023	CA 2023	RESULTAT de CLOTURE
002 Fonctionnement reporté N-1	137 132,10 €		
Dépenses de fonctionnement	1 368 813,76 €	840 199,65 €	
Recettes de fonctionnement	1 231 681,66 €	841 414,65 €	**138 347,10 €**
		1 215,00 €	
001 Invest reporté N-1	- 363 813,76 €		
Dépenses d'investissement	1 000 000,00 €	840 199,65 €	
Recettes d'investissement	1 363 813,76 €	363 813,76 €	**- 840 199,65 €**
		- 476 385,89 €	
RESULTAT AU 31/12/2023		**- 475 170,89 €**	**- 701 852,55 €**

- Poursuite des travaux de viabilisation et ventes des parcelles sur le Bois Vert (ancien complexe sportif de la commune déléguée de Saint Sulpice Le Verdon) avec 19 lots cessibles et 1 îlot Vendée Habitat.

16507 - BUDGET LOT LE BOIS VERT	BP 2023	CA 2023	RESULTAT de CLOTURE
002 Fonctionnement reporté N-1	- 21 348,05 €		
Dépenses de fonctionnement	886 348,05 €	263 895,26 €	
Recettes de fonctionnement	907 696,10 €	336 020,28 €	**50 776,97 €**
		72 125,02 €	
001 Invest reporté N-1			
Dépenses d'investissement	701 348,05 €	336 020,28 €	
Recettes d'investissement	701 348,05 €	- €	**- 336 020,28 €**
		- 336 020,28 €	
RESULTAT AU 31/12/2023		**- 263 895,26 €**	**- 285 243,31 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 085-200058386-20240208-001_2024-DE

➢ **Interventions Economiques** : Une subvention d'équilibre à l'article 744 sera nécessaire pour couvrir le déficit avec une dépense au 652 du budget principal. Ce budget est assujetti à la TVA et financé en grande partie par les loyers des 3 commerces des communes déléguées, du café et du salon de coiffure

16503 - BUD. INTERVENTION ECONOMIQUE	BP 2023	CA 2023	RESULTAT de CLOTURE
002 Fonctionnement reporté N-1	- 7 562,95 €		
Dépenses de fonctionnement	51 834,28 €	16 666,27 €	
Recettes de fonctionnement	59 397,23 €	14 289,54 €	- **9 939,68 €**
		- ***2 376,73 €***	
001 Invest reporté N-1	- 27 195,69 €		
Dépenses d'investissement	20 394,31 €	19 326,60 €	
Recettes d'investissement	47 590,00 €	21 831,50 €	- **24 690,79 €**
		2 504,90 €	
RESULTAT AU 31/12/2023		**128,17 €**	- **34 630,47 €**

➢ **CCAS Centre Communal d'Actions Sociales** : Un budget autonome principalement équilibré par ses fermages notamment la ferme de la petite Roche issue d'un leg de Cyprien OIRY décédé le 23/03/1876.

16550 - BUDGET CCAS	BP 2023	CA 2023	RESULTAT de CLOTURE
002 Fonctionnement reporté N-1	3 248,63 €		
Dépenses de fonctionnement	5 248,63 €	3 165,99 €	
Recettes de fonctionnement	2 000,00 €	3 723,46 €	**3 806,10 €**
		557,47 €	
001 Invest reporté N-1	686,02 €		
Dépenses d'investissement	686,02 €	- €	
Recettes d'investissement	- €	- €	**686,02 €**
		- €	
RESULTAT AU 31/12/2023		**557,47 €**	**4 492,12 €**

Budget Principal : Fonctionnement

3.4 Evolution des recettes de fonctionnement du budget principal

3.4.1 Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par grandes masses :

Chapitre	Description	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	DOB 2024
002	Résultat reporté	3 217 390,29 €	3 217 390,29 €	2 559 845,43 €	2 559 845,43 €	2 204 499,49 €
013	Atténuations de charges	61 300,00 €	115 797,42 €	20 000,00 €	44 014,67 €	25 000,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sect°	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produits des services, du domaine…	10 000,00 €	6 099,85 €	10 200,00 €	13 352,14 €	12 280,51 €
73	Impôts et taxes	943 400,00 €	1 346 365,43 €	1 085 000,00 €	1 361 260,15 €	1 149 814,00 €
74	Dotations, subventions et participat°	1 110 703,00 €	1 268 767,21 €	1 165 000,00 €	1 261 979,89 €	1 216 600,00 €
75	Autres produits de gestion courante	15 000,00 €	33 102,49 €	22 000,00 €	59 429,96 €	40 000,00 €
76	Produits financiers	6,00 €	6,39 €	6,00 €	8,88 €	6,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	123 150,45 €	0,00 €	19 175,35 €	0,00 €
	TOTAL	**5 357 799,29 €**	**6 110 679,53 €**	**4 862 051,43 €**	**5 319 066,47 €**	**4 648 200,00 €**

3.4.2 Explications des données des Recettes de Fonctionnement DOB 2024 comparé au BP 2023 :

RECETTES

Chapitre 002– Résultat de fonctionnement reporté de 2 204 499.49 € correspondant à l'excédent reporté de 2023 : 3 132 017.35 € diminué du virement à la section d'investissement sur le montant capitalisé à l'article 1068 de 927 517.86 € (*pour couvrir le déficit d'investissement :* 927 517.86 €).

Chapitre 013 – Atténuation de charges : correspondant au remboursement sur rémunérations du personnel et compensation du supplément familial. Ainsi que la refacturation des charges de personnel provenant de la mise à disposition du personnel administratif à l'association Foncière de Remembrement, de la mise à disposition d'un agent d'entretien à la cantine de Saint Sulpice le Verdon à l'Ogec ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 085-200058386-20240208-001_2024-DE

Chapitre 042 – Opérations d'ordres de transfert entre section
Chapitre 70 – Produit des services :
Vente électricité panneaux photovoltaïques sur le restaurant scolaire de Mormaison ;
Concession dans les cimetières, redevance occupation domaine public gaz
Refacturation du temps de ménage des parties communes au-dessus de la bibliothèque de Saint André Treize Voies à Vendée Logement,
Refacturation des consommations d'électricité de l'église de Saint André Treize Voies à la Paroisse
Refacturation des frais d'entretien de l'espace vert du restaurant scolaire de Mormaison à l'Ogec
Compensation du personnel mis à disposition de TDM pour le réseau des eaux pluviales…
Chapitre 73 – Impôts et taxes :
Augmentation des bases des taxes foncières bâties et non bâties de 3.9% sur 2024 hors locaux à usage professionnel et commercial), FPIC, Taxe sur les 11 pylônes électriques, taxe sur la consommation finale d'électricité, Taxe additionnelle aux droits de mutation, diminution de l'attribution de compensation à la suite du transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines.
Reversement de la part solidarité de la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :
Dotation forfaitaire, DSR, DNP, FCTVA, convention Chabotterie en diminution, Compensation au titre des exonérations des taxes foncières,
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :
Revenus des immeubles, autres produits de gestion courante (vaisselle cassée, remboursement de l'état sur les élections, arrondi de l'impôt à la source), Evolution des locations de salles
Chapitre 76 – Produits financiers : Parts sociales
Chapitre 77 – Produits exceptionnels : Mandats annulés, produits de cession de l'ancien local ADMR, cession Licence IV de Mormaison, Remboursement des assurances…

3.4.3 Total Recettes de Fonctionnement DOB 2024 comparé au BP 2023 :

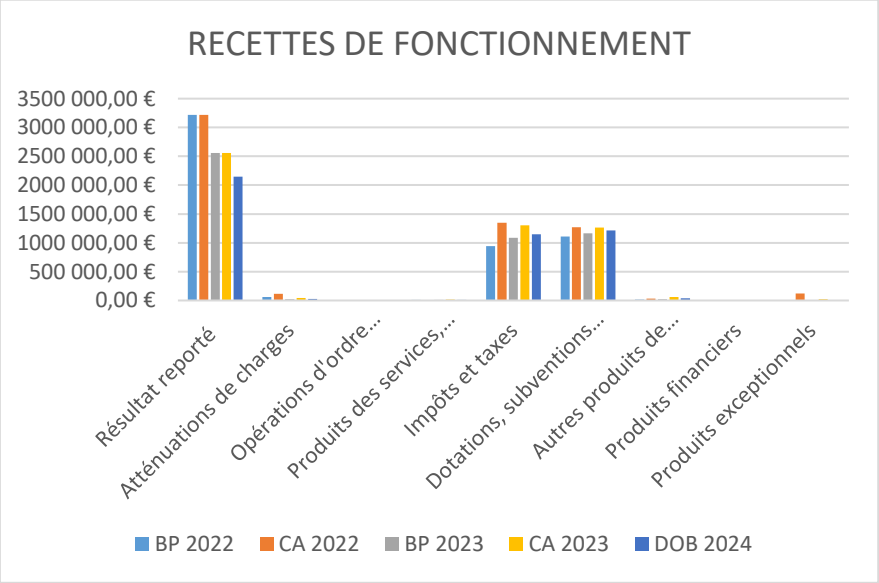

3.5 Evolution des dépenses de fonctionnement du budget principal

3.5.1 Etat récapitulatif des dépenses de fonctionnement par grandes masses :

Chapitre	Description	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	DOB 2024
011	Charges à caractère général	631 500,00 €	503 507,05 €	698 550,00 €	510 159,17 €	687 700,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	893 600,00 €	871 754,16 €	865 600,00 €	839 530,40 €	911 100,00 €
014	Atténuations de produits	22 000,00 €	20 614,00 €	22 000,00 €	21 171,00 €	22 000,00 €
022	Dépenses imprévues	41 109,37 €	- €	34 987,88 €	- €	- €
023	Virement à la section d'investissement	2 500 000,00 €	- €	1 800 000,00 €	- €	1 550 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 062 300,00 €	604 774,93 €	1 224 913,55 €	665 310,41 €	1 261 400,00 €
66	Charges financières	38 000,00 €	30 745,41 €	35 000,00 €	27 872,89 €	35 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	69 289,92 €	44 159,79 €	31 000,00 €	1 368,98 €	31 000,00 €
042	Amortissement	100 000,00 €	195 107,39 €	150 000,00 €	121 636,27 €	150 000,00 €
TOTAL		**5 357 799,29 €**	**2 270 662,73 €**	**4 862 051,43 €**	**2 187 049,12 €**	**4 648 200,00 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 085-200058386-20240208-001_2024-DE

3.5.2 Explications des données des Dépenses de Fonctionnement DOB 2024 comparé au BP 2023 :

DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère général = Reconduction du montant du chapitre par rapport au BP excepté une diminution de l'article 60612 – Energie/électricité conformément à l'annonce du SYDEV, programmation d'un archiviste du CDG avec 97 jours *240 € (fourniture administrative 1500 € et mission 23 280 €), Assurance Dommage-Ouvrages ALSH 18 464 € ; évolution du marché espaces verts et des fournitures de petits équipements avec les aménagements des Floralies, Augmentation du balayage voirie de 20 000 € avec le nouveau marché en remplacement d'Atlantic Balayage, Majoration de la ligne des contrat d'entretien avec des nouveaux contrats : robot tonte, bâtiments…

Chapitre 012 – Charges de personnel : Revalorisation de l'indice de la fonction publique, Mise en place de l'astreinte du service des agents techniques, l'enveloppe du CIA : Complément Indemnitaire Annuel, départ de 2 agents à la retraite avec leur remplacement, renfort de l'équipe technique avec REEL notamment avec le travail supplémentaire avec les Floralies et en équilibre avec le remboursement du personnel à l'article 6419.

Chapitre 014 – Atténuation de produits : Reconduction du montant du chapitre : Dégrèvement taxe foncière pour les jeunes agriculteurs, reversement conventionnel de fiscalité (solidarité intercommunale)

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : sans objet avec le passage de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : Virement provenant de la section de fonctionnement vers la section d'investissement soit 1 550 000 € pour autofinancer les projets d'investissement et ne pas recourir à l'emprunt

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section : Dotations aux amortissements des immobilisations : le passage en M57 rend l'amortissement obligatoire dès l'année N et non plus N+1.

Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante : Provision pour la couverture des déficits des budgets annexes, indemnités des élus, Subventions et Participations aux dépenses de fonctionnement des associations et écoles majoré avec la création de l'Alsh et la mini-crèche.

Chapitre 66 – Charges financières : Intérêts des emprunts.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : Titres annulés sur exercices antérieures et provision pour amende fiscale ou pénale *(Affaire des Grelières).*

Pour 2024, les prévisions de recettes de fonctionnement sont de l'ordre de 2 443 477.86.€ pour des dépenses de gestion aux alentours de 905 700 € hors frais financiers (dont dépenses de personnel : 911 100 € et autres dépenses de gestion : …. € environ) avec un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 1 550 000 €.

L'effort d'équipement restera encore très soutenu : avec des investissements qui pourraient être de l'ordre de 3 470615 € approximativement comparables au BP 2023.

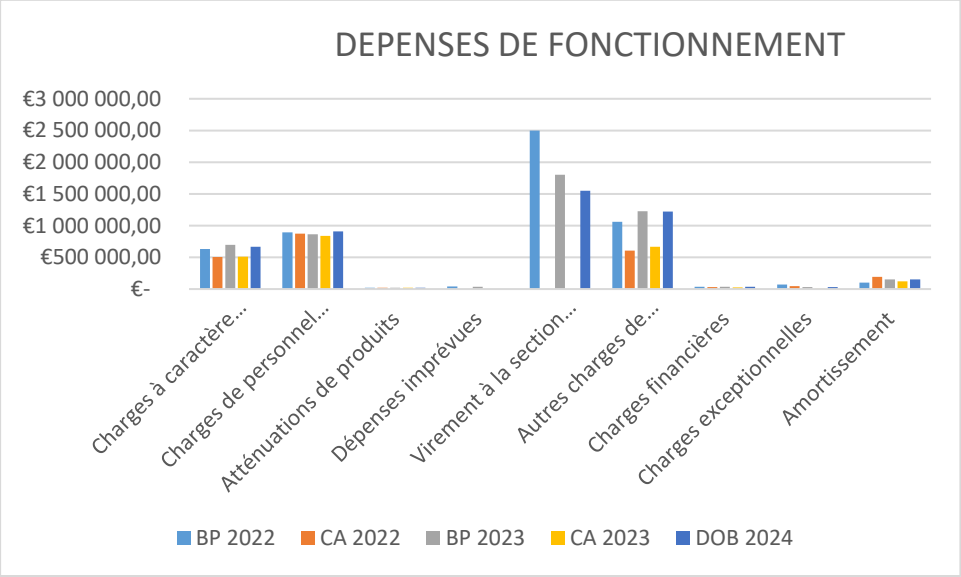

Conclusion de la section de fonctionnement :

Ce Rapport d'orientations budgétaires (ROB) présenté en Conseil Municipal le 8 février 2024 démontre la m**ise en œuvre d'une politique responsable et ambitieuse.** Elle se traduit par la poursuite des efforts menés pour garantir une **gestion raisonnée, solidaire et responsable**, et passer par l'affirmation des objectifs financiers généraux suivants :

- La maitrise des charges de fonctionnement courant en absorbant les augmentations subies : Les dépenses de fonctionnement seront traitées comme les années précédentes, avec un souci permanent d'économie et de stabilité des dépenses incontournables, voire de diminution quand cela est possible. Les charges à caractères générales ainsi que les autres charges de gestion courante ont des réalisations moindres que les prévisions pour permettre de dégager une épargne disponible positive.
- La maitrise de la masse salariale en intégrant les revalorisations imposées
- Le maintien du soutien apporté aux associations en l'adaptant aux spécificités et besoins de chacun

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 085-200058386-20240208-001_2024-DE

- Le maintien de la tarification des tarifs des salles et des concessions dans les cimetières
- La limitation du recours à l'emprunt aux seuls projets structurants
- La consécration en grande partie des excédents budgétaires à l'investissement
- L'optimisation et recherche de financements extérieurs

Budget Principal : Investissement

DEPENSES d'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023		DOB 2024
Déficit Reporté N-1 s/investissements	1 280 171,37 €	1 280 171,37 €		927 517,86 €
NON AFFECTE en opération	624 401,13 €	314 679,72 €		306 000,00 €
OPERATION n°11 : Bâtiments	76 000,00 €	74 462,88 €		65 000,00 €
OPERATION n°12 : Voirie-Réseaux	330 000,00 €	160 590,16 €		236 387,00 €
OPERATION n°13 : Environnement – Espaces Verts	100 000,00 €	62 408,18 €		43 671,08 €
OPERATION n°16 : Cimetière	8 500,00 €	7 523,29 €		0,00 €
OPERATION n°17 : Budget participatif	30 000,00 €	0,00 €		30 000,00 €
OPERATION n°20 : Matériel	35 000,00 €	30 572,18 €		33 500,00 €
OPERATION n°22 : Programme Centre de Loisirs	1 822 891,71 €	1 011 848,08 €		1 955 000,00 €
OPERATION n°23 : Réserve foncière	100 000,00 €	2 354,40 €		100 000,00 €
OPERATION n°24 : Bibliothèque Mairie SSLV	260 000,00 €	243 915,80 €		0,00 €
OPERATION n°25 : Eglise SSLV	110 000,00 €	11 421,12 €		95 000,00 €
OPERATION n°26 : Restaurant Scolaire SSLV	105 000,00 €	6 854,40 €		573 800,00 €
OPERATION n°27 : Espaces Jeunes	115 000,00 €	88 255,08 €		2 175,34 €
OPERATION n°28 : Rénovation services techniques	12 000,00 €	4 202,63 €		1 680,00 €
OPERATION n°29 : Rénovation thermique mairie satv				20 000,00 €
OPERATION n°30 : Rénovation des gîtes SSLV	50 000,00 €	8 450,28 €		33 402,00 €
Total	5 008 964,21 €	3 299 259,29 €		4 423 133,28 €
Résultat de clôture	50 000,00 €	- 919 067,58 €		0,00 €
RECETTES d'INVESTISSEMENT	**BP 2023**	**CA 2023**		**DOB 2024**
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 280 171,07 €	1 280 171,37 €		927 517,86 €
Virement provenant de la section de fonctionnement	1 800 000,00 €	- €		1 550 000,00 €
NON AFFECTE en opération FCTVA Amortissements	250 000,00 €	391 132,49 €		324 871,63 €
OPERATION n°11 : Bâtiments	- €	- €		- €
OPERATION n°12 : Voirie-Réseaux	- €	10 737,63 €		- €
OPERATION n°13 : Environnement – Espaces Verts	15 000,00 €	5 614,40 €		14 385,60 €
OPERATION n°22 : Programme Centre de Loisirs	1 007 891,71 €	220 400,00 €		1 008 761,71 €
OPERATION n°23 : Réserve foncière	100 000,00 €	- €		50 000,00 €
OPERATION n°24 : Bibliothèque Mairie SSLV	449 767,43 €	451 799,90 €		- €
OPERATION n°25 : Eglise SSLV	12 214,00 €	- €		109 714,00 €
OPERATION n°26 : Restaurant Scolaire SSLV	100 000,00 €	- €		290 000,00 €
OPERATION n°27 : Espaces Jeunes	43 920,00 €	20 335,92 €		67 882,48 €
OPERATION n°29 : Rénovation thermique mairie SATV	- €	- €		
OPERATION n°30 : Rénovation des gîtes SSLV	- €	- €		80 000,00 €
Total	5 058 964,21 €	2 380 191,71 €		4 423 133,28 €

Lors de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2023, il a été ouvert les crédits anticipés pour couvrir les dépenses en section d'investissement à mandater avant le vote du budget ce qui évite des écritures de reprise des restes à réaliser.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 085-200058386-20240208-001_2024-DE

4 Le programme d'investissements envisagés

Les dépenses d'investissement seront en priorité des programmes pluriannuels. Ces travaux se sont mis dans les programmes suivants :

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - COMMUNE DE MONTREVERD							
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
BATIMENTS							
ADAP	X	~~FIN~~					
Démollition vestiaires sportifs	X	~~FIN~~					
Organigramme des clés	X	~~FIN~~					
Signalétique	X	~~FIN~~					
Travaux Foyers des Jeunes		X	~~FIN~~				
Mairie Bibliothèque SSLV	X	X	~~FIN~~				
Gros Entretien annuel bâtiments	X	X	X	X	X	X	X
Démollition CARS + réfection cantine sslv				X	X		
Travaux S/ Eglise SSLV		Diag	Etude	Dde subventions	X		
Toiture grenier atelier SSLV				Report			
Raffraichissement Mairie de Mormaison				X			
Rénovation des gîtes SSLV					X		
VOIRIE							
Abords salle concorde	X	~~FIN~~					
Radars pédagogiques(remplacement + neufs)	X	~~FIN~~					
Enfouissement réseau télécom La Pinière+ Andoussière	X	~~FIN~~					
Etude paysagère voix mixtes	X	~~FIN~~					
Gros entretien de Voirie - Marché travaux Annuel	X	X	X	X	X	X	X
Montréverd Signalétique		X		X			
SDTAN carrefour petit St André RD17/RD84				X			
SDTAN rue Jean XXIII					X		
Travaux VOIRIE liés à la mise en conformité assainissement				Report			
Vidéoprotection 3 bourgs				X			
Entrée de bourg Morm/SSLV + Morm/SATV				X	X	X	
SPORTS							
Complexe sportif Morm	~~FIN~~						
City stade SATV				Report			
RESERVE FONCIERE							
Réserve	X			X			
CIMETIERE							
Achat colombarium cavurnes		~~FIN~~					
Numérisation cimetière			~~FIN~~				
ENVIRONNEMENT							
Jeux enfants 3 sites	X	~~FIN~~					
Reprise parking Issoire Morm	X	~~FIN~~					
Opération plantation chambre agriculture	X	X	X	X	X	X	X
Animation / cadre de vie/Déco Noël/Floralies	X	X	X	X	X	X	X
BUDGET PARTICIPATIF							
Budget participatif				X			
MATERIEL							
Programme annuel matériel services technique	X	X	X	X	X	X	X
SCOLAIRE ACCUEIL DE LOISIRS							
Centre de loisirs multi accueil			X	X	~~FIN~~		
BUDGETISATION VERTE							
Rénovation énergétique mairie SATV			Diag	Etude	Dde subventions	X	X

Un budget caractérisé par la continuité de notre politique d'investissement, conforme à la programmation pluriannuelle des investissements 2020-2026, avec un objectif de dépenses d'équipement annuel à financer en grande partie avec l'autofinancement en attendant que les annuités de remboursement de la dette actuelle se réduise (2027) pour permettre de financer les nouveaux projets en ayant recours à l'emprunt. Le contexte d'élaboration budgétaire est marqué depuis la crise sanitaire, par un contexte économique incertain comme souligné en introduction du PLF « 2024 s'inscrit dans un environnement économique complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures ». Les « incertitudes géopolitiques majeures » sont aujourd'hui une réalité avec la situation au Proche-Orient qui s'ajoute à celle du conflit entre la Russie et l'Ukraine. Le PLF, avant cet évènement, indiquait que l'inflation record et inédite constatée en 2022 et 2023 pourrait enfin se tasser dans le courant de l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 085-200058386-20240208-001_2024-DE

5 Etat de l'endettement sur l'ensemble des Budgets

5.1 Etat des emprunts au 1er janvier 2024

Budget Général et Intervention économique

ORGANISME PRETEUR + CODE PRÊT	REFERENCE		OBJET	TAUX	PERIODICITE	DUREE	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN	MONTANT EMPRUNTE	CAPITAL RESTANT DU	BUDGET CONCERNE
Etablissement CAISSE D'EPARGNE			**Etablissement CAISSE D'EPARGNE**						235 000,00 €	54 966.08 €	
5003	667889	Emprunt à taux fixe	Investissements divers 2005 CE	2.31	trimestrielle	240	2005	2025	60 000,00 €	6 949.14 €	BUDGET PRINCIPAL
14003	4361601	Emprunt à taux fixe	Emprunt restaurant scolaire	2.13	trimestrielle	144	2014	2026	175 000,00 €	48 016.94 €	BUDGET PRINCIPAL
CFFL			**CFFL**						228 860,34 €	376 814,18 €	
SATV1	MON240344EUR/0250603/001	Emprunt à taux fixe	CENTRE SOCIO CULTUREL	3.48	trimestrielle	192	2010	2026	128 860,34 €	30 913.01 €	BUDGET PRINCIPAL
2013.15 ANS	MON280834EUR	Emprunt à taux fixe	INVESTISSEMENTS 2013	3.74	trimestrielle	180	2013	2028	100 000,00 €	33 333.20 €	BUDGET PRINCIPAL
MONTR006	MON240344EUR/0250603/001	Emprunt à taux fixe	ILOT BOURG EPF MORM	0,55	trimestrielle	180	2020	2036	380 000,00 €	312 567.97 €	BUDGET PRINCIPAL
SA DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE			**SA DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE**						274 408,23 €	64 034,43 €	
2001-25 ans001	MIN283602EUR/0303045/001	Emprunt à taux indexé	Tvx aménagement CB	3.97	annuelle	300	2000	2025	86 895,94 €	10 462.35 €	BUDGET PRINCIPAL
2002-25 ans 003	MIN283602EUR/0303045/003	Emprunt à taux fixe	Trvx centre bourg 01003	4.03	trimestrielle	300	2001	2032	96 042,88 €	38 480.31 €	BUDGET PRINCIPAL
2001.25 ans002	MIN28360EUR/0303045/002	Emprunt à taux fixe	Tvx Centre-Bourg	5.06	trimestrielle	300	2001	2026	91 469,41 €	15 091.77 €	BUDGET PRINCIPAL
SCOP CREDIT AGRICOLE			**SCOP CREDIT AGRICOLE**						1 389 113,46 €	855 081,51 €	
SATV 7	10000068231	Emprunt à taux indexé	SALLE DES SPORTS	6.72	trimestrielle	150	2016	2028	137 919,33 €	58 360.88 €	BUDGET PRINCIPAL
15001	10000440066	Emprunt à taux fixe	AMENAGEMENT CENTRE BOURG	2.44	trimestrielle	180	2015	2030	100 000,00 €	51 213,41 €	BUDGET PRINCIPAL
SATV 6	70003438218	Emprunt à taux indexé	EGLISE	3.975	trimestrielle	168	2016	2030	71 194,13 €	33 340.21 €	BUDGET PRINCIPAL
MONTR005	10001562345	Emprunt à taux fixe	COMPLEXE SPORTIF	0,39	trimestrielle	144	2020	2034	600 000,00 €	415 506.40 €	BUDGET PRINCIPAL
MONTR002	10001222542	Emprunt à taux fixe	AMENAGEMENT CENTRE BOURG RU	1,44	trimestrielle	180	2018	2034	420 000,00 €	296 660.61 €	BUDGET PRINCIPAL
Société CFCMO			**Société CFCMO**						1 492 000,00 €	862 106,40 €	
MONTR001	15519 39353 000203542 17	Emprunt à taux fixe	PRET DE 472000 CMO	0.91	trimestrielle	120	2016	2026	472 000,00 €	146 131.49 €	BUDGET PRINCIPAL
MONTR004	15520 39353 000203542 22	Emprunt à taux fixe	VOIE LIAISON SSLV SATV	0,52	trimestrielle	180	2019	2034	200 000,00 €	148 181.59 €	BUDGET PRINCIPAL
MONTR003	15521 39353 000203542 21	Emprunt à taux fixe	MAIRIE BIBLIOTH SSLV	0,52	trimestrielle	180	2020	2035	350 000,00 €	265 040.85 €	BUDGET PRINCIPAL
CMO001	15519 39353 000203542 18	Emprunt à taux fixe	PRET VOIRIE 2018	1.19	trimestrielle	180	2018	2033	270 000,00 €	185 290.99 €	BUDGET PRINCIPAL
CMO003	15519 39353 000203542 19	Emprunt à taux fixe	MOBILIER EPICERIES MONTREVERD	0.66	trimestrielle	84	2018	2025	50 000,00 €	14 522.10 €	BUDGET INTERV. ECONOMIQUE
CMO002	15519 39353 000203542 20	Emprunt à taux fixe	PRET CONSTRUCTION EPICERIE SATV	1.19	trimestrielle	180	2018	2033	150 000,00 €	102 939.39 €	BUDGET INTERV. ECONOMIQUE
									3 559 382,03 €	2 213 002,60 €	

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 085-200058386-20240208-001_2024-DE

5.2 L'annuité de la dette (tous budgets confondus)

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2024	**324 938.20 €**	**26 157.30 €**	**298 780.90 €**	**2 213 002,60 €**
2025	317 936,87 €	20 383,10 €	297 553,77 €	1 991 398,70 €
2026	298 583,98 €	16 019,22 €	282 564,76 €	1 686 552,43 €
2027	238 834,86 €	11 822,48 €	227 012,38 €	1 397 121,55 €
2028	206 591,68 €	8 954,74 €	197 636,94 €	1 163 698,77 €
2029	190 678,87 €	6 874,42 €	183 804,45 €	958 885,42 €
2030	185 531,63 €	5 248,39 €	180 283,24 €	768 425,75 €
2031	177 550,48 €	3 817,31 €	173 733,17 €	582 142,51 €
2032	139 148,01 €	2 530,98 €	136 617,03 €	402 409,34 €
2033	126 346,77 €	1 381,77 €	124 965,00 €	259 792,31 €
2034	72 344,77 €	453,74 €	71 891,03 €	128 827,31 €
2035	32 477,66 €	134,56 €	32 343,10 €	50 936,28 €
2036	6 602,25 €	9,07 €	6 593,18 €	12 593,18 €

Les annuités de remboursement de la dette actuelle (intérêts en fonctionnement, capital en investissement) se réduiront fortement en 2027 ce qui permettra de financer les nouveaux projets à venir dans le PPI.
UN FAIBLE ENDETTEMENT : La commune a une dette particulièrement faible, entièrement sécurisée, dont le taux moyen est de 0.73 %
L'encours de la dette par habitant (2 213 002.60 € / 3854 habitants) est de 574 €, contre 657 € au niveau départemental et 801 € au niveau national pour des communes de la même strate
La durée résiduelle de la dette est de 12 ans au 31 décembre 2023

5.3 Encours de la dette

Pour l'année 2024 (où nous avons 19 emprunts en cours, dont 2 sur le budget Intervention Economique et 2 emprunts CAF à venir – l'un sur la restauration des foyers de jeunes et l'autre sur l'ALSH) :

- Encours de la dette au 31 décembre 2023 : 2 213 002.60 €
- Dépenses de fonctionnement réelles : 2 187 049.12 €
- Produits de fonctionnement réels : 2 759 221.04 €
- CAF brute : 572 171.92 €
- Encours de la dette / CAF brute (PF – DF) en nombre d'années : 4.14 années sur 2022, 3.95 années sur 2023 contre 3.86 années sur 2024
- Encours de la dette / produits de fonctionnement réels : 1,055 sur 2022, 0.85 sur 2023 contre 0.80 sur 2024

Rapporté à la CAF, le ratio d'endettement ressort à 3.86, soit un peu moins de 4 ans d'autofinancement brut utiles pour rembourser la dette.
Le ratio « endettement sur produits de fonctionnement réels après reversement de fiscalité » est modéré, avec **0.80** année de produits nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 085-200058386-20240208-001_2024-DE

5.4 Endettements 2022-2036

5.4.1 – Graphique du capital restant dû tous budgets confondus au 1er janvier de chaque année :

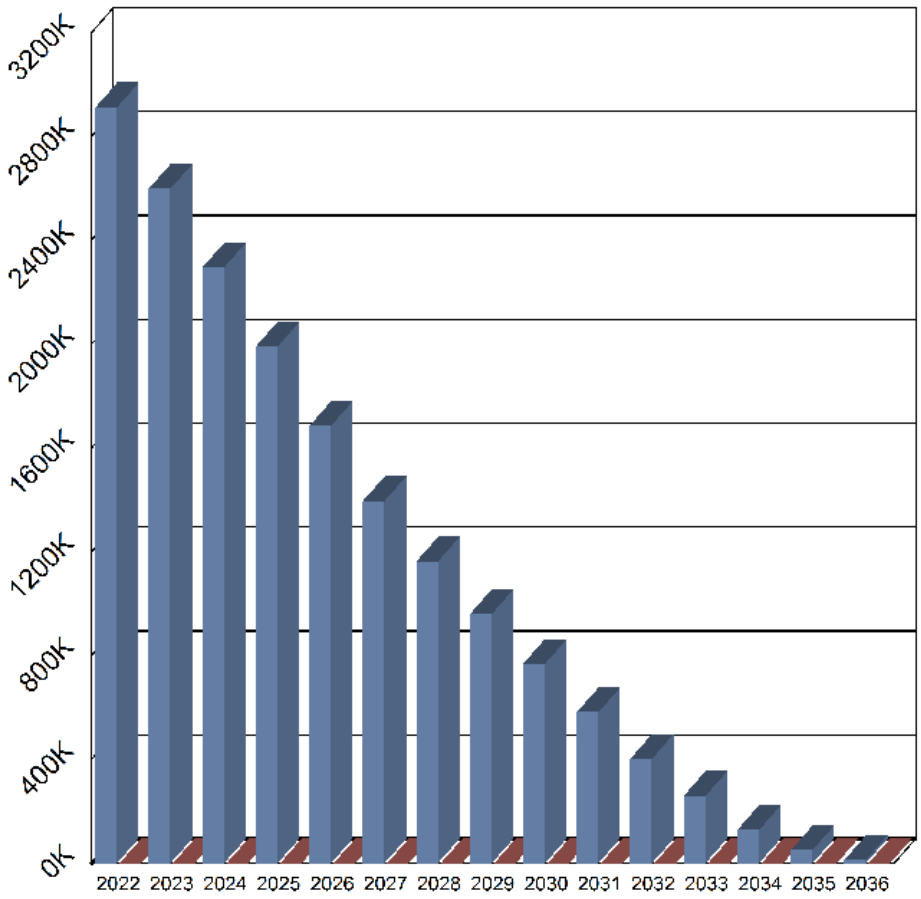

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 085-200058386-20240208-001_2024-DE

6 Les ratios de la commune nouvelle de MONTRÉVERD

Concernant les communes de plus de 3 500 habitants et de moins de 5 000 habitants, les données synthétiques de la situation financière de la commune prévues par l'article L.2313-1 du C.G.C.T. doivent comprendre 6 ratios énoncés à l'article R.2313-1 :

RATIO 1° Dépenses réelles de fonctionnement/ population : Il s'obtient en divisant le montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels (sont exclues les dépenses en régies) par la population de la commune.
RATIO 2° Produit des impositions directes/ population : Il s'obtient en divisant les recettes du compte 731 par la population de la commune.
RATIO 3° Recettes réelles de fonctionnement/ population : Il s'obtient en divisant le montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels par la population. (Il s'agit ici de comparer les ressources dont dispose la collectivité par rapport aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance).
RATIO 4° Dépenses d'équipement brut/ population : Il s'obtient en divisant le montant total des dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) **sauf les comptes** 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), les travaux en régie doivent être ajoutés au calcul, la somme est ensuite divisée par la population.
RATIO 5° Encours de la dette/ population : Il s'obtient en divisant le capital restant dû au 31 décembre de l'exercice par la population.
RATIO 6° Dotation Globale de Fonctionnement/ population : Il s'obtient en divisant les recettes du compte 741 en mouvements réels, par la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Pour la commune de MONTRÉVERD, ces ratios sont les suivants (*Simulation ratios légaux commune de plus de 3500 habitants et moins de 5000 en €/habitant - calcul fait hors chiffres consolidés du Comptable public, ces ratios seront réactualisés une fois ceux-ci reçus*) :

Ratio n°		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Communes Département de la Vendée (chiffres 2022)	Communes Territoires Terres de Montaigu (chiffres 2022)
	Population totale de référence (INSEE)	3502	3580	3619	3674	3674	3732	3819	3854	711 865	50 036
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	426	437	444	472	504	527	594	531	610	927
2	Produit des impositions directes / population	215	203	214	214	221	328	352	252	798	501
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	630	698	660	667	685	708	758	701	1 022	779
4	Dépenses d'équipement brutes / population	232	204	102	303	655	363	390	444	510	533
5	Encours de dettes / population	350	367	324	418	541	747	647	574	657	1 197
6	Dotation Globale de Fonctionnement / population	269	291	290	290	295	296	295	303	219	160

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 085-200058386-20240208-001_2024-DE

7 Etat du personnel au 1er janvier 2024

Le taux d'absentéisme médical des agents permanents (maladie ordinaire, accidents de travail, longue maladie et maladie professionnelle représente 375 jours sur 2019, 424.5 jours sur 2020, 648 jours sur 2021, 1062 jours sur 2022 contre 547 jours en 2023 dont un agent en arrêt longue maladie.

GRADE	CATÉGORIE	DUREE HEBDO	POSTES POURVUS en 2024	POSTES A CRÉER EN 2024	POSTES A SUPPRIMER EN 2024	HOMMES	FEMMES
Attaché territorial principal	A	TC	1			1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	2			0	2
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC		1		0	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	2			0	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1		1	1	0
Adjoint administratif	C	TC	2			0	2
FILIERE ADMINISTRATIVE			8	1	1	2	8
Technicien principal 1ere classe	B	TC	1			1	0
Agent de maîtrise principal	C	TC	1			1	0
Agent de maîtrise	C	TC	1			1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	1		1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TNC (80 %)	1			0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	2		1	2	0
Adjoint technique	C	TC	2			2	0
Adjoint technique	C	TNC (80%)	1			0	1
FILIERE TECHNIQUE			10	1	1	8	2
Adjoint du patrimoine	C	TC	1			0	1
FILIERE CULTURELLE			1	2	2	0	1

8 Les recettes 2024 – les prospectives 2024

En 2024, il est envisagé une évolution des taux des 3 taxes. Cette augmentation fiscale pourra se traduire par une augmentation des taux de 5% pour compenser les investissements de l'ALSH, de la rénovation du restaurant scolaire de SSLV et la réhabilitation des Foyers des Jeunes. Concrètement, cela représentera une augmentation moyenne de 46.24 € par foyer (*environ 90 000 euros/1946 foyers fiscaux*). Ces taux resteront néanmoins sous la moyenne départementale.

Ces ajustements fiscaux sont néanmoins nécessaires pour maintenir la qualité de service rendue aux habitants et notamment couvrir le déficit des budgets annexes.

Impôts et taxes : les recettes d'origine fiscale

La DGFIP notifie chaque année courant mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités sur un état 1259 en matière de :

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 085-200058386-20240208-001_2024-DE

1. taxe d'habitation (THRS)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.
Depuis 2021, à la suite de la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

⇨ Conformément à la délibération prise avec la commune nouvelle : fin d'unification des taux en 2026.

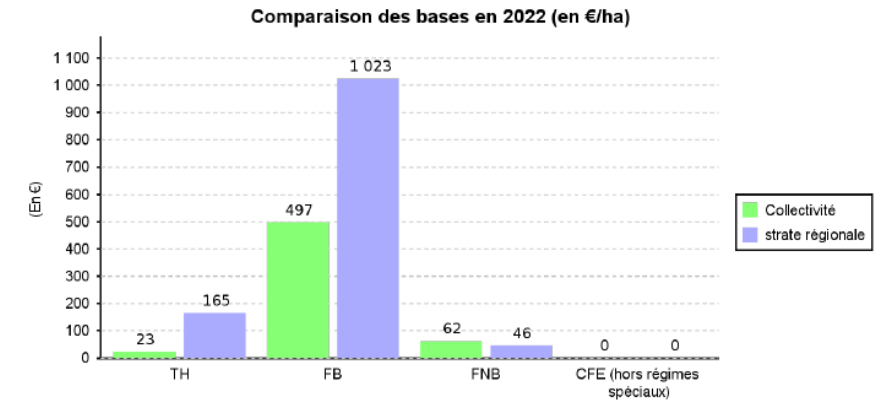

Strate de référence :
Régime fiscal : FPU : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

8.1 - La Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (T.H.R.S.)

Depuis 2020, environ 80 % des contribuables, à l'échelle nationale, se sont trouvés totalement exonérés de la Taxe d'Habitation sur leur résidence principale. Ne restait plus que les 20 % des contribuables les plus aisés soumis à la T.H. sur leur résidence principale.
Après de nombreuses controverses, les 20 % de contribuables restant vont également progressivement être exonérés de T.H. pour leur résidence principale. Cette exonération va se faire sur 3 ans, et a commencé depuis 2021 :

- 2021 : exonération de 30 % ;
- 2022 : exonération de 65% ;
- Depuis 2023, l'ensemble des contribuables a été exonéré de T.H. sur leur résidence principale.

- Base 2020 : 2 412 000 € Taux 2020 : 20,52 % Produit 2020 : 494 942 €
- Base 2021 : 2 325 565 € Taux 2021 : 20,52 % Produit 2021 : 477 959 €

Concernant les résidences secondaires restant assujettis, le taux de T.H. (THRS) est gelé en 2021 et 2022. Le taux de 2020 sera repris automatiquement.

- Base 2022 : 2 325 565 € Taux 2022 : 20,52 % Produit 2022 : 477 959 €
- Base 2023 : 92 552 € Taux 2023 : 20,52 % Produit 2023 : 18 991 €

- **DOB 2024 : 96 161 € (N-1+3.9%) Taux 2024 : 20.52 % Produit 2024 : 19 732 €**

8.2 - La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (T.F.B)

Pour mémoire, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition pour 2023 était de 1.071, soit une variation de 7.1%.
Le 30 novembre dernier, il a été annoncé une variation de la revalorisation prévisionnelle forfaitaire des bases d'imposition de 3.9%.
Selon les données définitives de l'INSEE, la variation pour 2024 s'établira à 3.9%.

- Base 2020 : 1 846 000 € Taux 2020 : 12 87 % Produit 2020 : 237 580 €
  - **12,87 % (Tx MTVD 2020) + 16,52 % (Tx Dpmt 2020) = 29,39 % - Tx voté : 30.42%**
- Base 2021 : 1 853 109 € Taux 2021 : 30,42 % Produit 2021 : 542 997 €
- Base 2022 : 1 889 000 € Taux 2022 : 30,42 % Produit 2022 : 574 634 €
- Base 2023 : 2 033 000 € Taux 2023 : 30,42 % Produit 2023 : 618 439 €

- **DOB 2024 : 2 112 287 € (N-1+3.9%) Taux 2024 : 30.42 % Produit 2024 : 642 558 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 085-200058386-20240208-001_2024-DE

8.3 - La Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (T.F.N.B.)

Elle est due par les propriétaires ou les usufruitiers de propriétés non bâties, au 1er janvier de l'année d'imposition.

- Base 2020 : 228 000 € Taux 2020 : 35,77 % Produit 2020 : 81 555 €
- Base 2021 : 228 895 € Taux 2021 : 37,02 % Produit 2021 : 84 553 €
- Base 2022 : 235 300 € Taux 2022 : 37,02 % Produit 2022 : 87 108 €
- Base 2023 : 252 700 € Taux 2023 : 37,02 % Produit 2023 : 93 550 €

➢ **DOB 2024 : 262 555 € (N-1+3.9%)** **Taux 2024 :** 37,02 % **Produit 2024 : 97 198 €**

Dans l'attente de l'état 1259, qui nous permettra de connaitre **le montant des bases, il nous est possible d'après** la loi de finances **d'estimer l'augmentation des bases de 3.9% pour un produit attendu de 642 558 € sur la Taxe Foncière Bâti et un produit de 97 198 € sur la Taxe Foncière non Bâtie à percevoir sur 2024.**

⇨ **Prévision globale de 950 000 € de produits sur ces 2 taxes majoré de la contribution du coefficient correcteur qui semble assez cohérente.**

Les dotations, subventions et participations versées par l'Etat et les collectivités

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) serait valorisé de 0,2 Md€ (+0,8%), soit 27,1 Md€ en 2024. L'inflation plus importante entraîne dans les faits une diminution en volume. Les collectivités doivent donc faire face à un réel effet de ciseau avec hausse de leurs dépenses et diminution de leurs recettes en volume.

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 220 M€, répartis pour 100M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation » , pour 90M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.
La dotation nationale de péréquation (DNP) voit une garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

La progression de la péréquation verticale bénéficie aux communes confrontées à faible niveau de ressources ou à des charges importantes, au travers des mécanismes que sont la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR). Ces mécanismes atteindront un niveau historiquement haut en 2024 alors même qu'ils avaient déjà connu une augmentation sensible sur le précédent quinquennat.

Ces progressions ont des impacts positifs pour un territoire comme celui de la commune de Montréverd passée en commune nouvelle en 2016.

Cette évolution tient principalement à la diminution/disparition de deux dotations exceptionnelles (soutien face à la croissance des prix de l'énergie et soutien face à la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique) et à l'augmentation de la DGF.

La LFI prévoit principalement un renforcement de l'objectif chiffré de verdissement des dotations de soutien à l'investissement local :

- De 25% à 30% pour la DSIL
- A 20% pour la DETR
- A 25% pour la DSID

Par ailleurs, les préfets doivent tenir compte du caractère écologique des projets portés par les collectivités pour fixer leurs taux de subventionnement.

Droits de Mutation à titre onéreux

Le contexte économique rend le montant de plusieurs recettes incertain, à l'image des **Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**, taxes imposées lors de la vente d'un bien immobilier.

⇨ *La projection 2024 tient compte d'un repli de 20% des DMTO.*

• DMTO 2022	• DMTO 2023	• DOB DMTO 2024
195 471.05 €	176 888.37 €	70 000.00 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 085-200058386-20240208-001_2024-DE

La dotation forfaitaire (DF)
La dotation forfaitaire des communes évolue en fonction de deux facteurs :
- un éventuel écrêtement appliqué aux communes dont la richesse fiscale est la plus importante. Cet écrêtement vient financer l'augmentation des enveloppes de péréquation (augmentation notamment de l'enveloppe nationale de dotation de solidarité urbaine) ;
- la variation de population entre deux exercices (population DGF) qui est intégrée.

La dotation nationale de péréquation (DNP)
La commune de Montréverd est éligible à la dotation nationale de péréquation car elle répond à plusieurs critères :
- un effort fiscal supérieur à la moyenne (cet effort fiscal est un indicateur de la pression fiscale sur le territoire, calculé en fonction des taux appliqués) ;
- une richesse fiscale plus faible que la moyenne (indicateur calculé à partir des bases fiscales).

L'article 240 de la LFI 2024 crée une garantie de sortie en cas de perte de la part « majoration » de la DNP.
Le montant de la garantie, attribuée en une seule fois, sera égal à la moitié du montant perçu l'année précédant la perte d'éligibilité.

Des concours financiers en très légère progression
En 2024, les concours financiers de l'État aux collectivités sont proposés à 54,79 Md€ soit +1.1 Mds € par rapport à 2023. L'article 24 du PLF fixe le montant de la DGF, après une hausse en 2023, la DGF augmente de nouveau en 2024 de 220 M€ (à périmètre constant) pour dépasser 27.1 Md€.

La DGF de la commune de Montréverd comporte cinq composantes :
1°) La Dotation Forfaitaire (D.F.) ;
2°) La Dotation de Solidarité Rurale « Bourg Centre » (DSR BC) ;
3°) La Dotation de Solidarité Rurale « Péréquation » (DSR P) ;
4°) La Dotation de Solidarité Rurale « Cible » (DSR C) ;
5°) La Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.).

En tant que commune nouvelle, Montréverd disposait, toujours en application de l'article 250 de la loi de finances, dans le **cadre du Pacte de Stabilité, sur les 3 premières années de sa création :**
- D'une garantie de non-baisse de sa dotation forfaitaire, ainsi que de la dotation de consolidation ;
- D'une garantie de bonification de 5% de la somme des dotations forfaitaires : En fonction de l'évolution de la population ;
- D'une garantie de perception pendant 3 ans des dotations de péréquations : Cela veut dire que pendant ces 3 premières années, la commune nouvelle était assurée de toucher des dotations de péréquation (DSR, DNP).

La particularité de Montréverd est qu'en tant que commune nouvelle, elle s'est mise à bénéficier dès le 1er janvier 2016, de la D.S.R., pour l'ensemble de ses 3 composantes.

Par voie d'amendements, les parlementaires ont enrichi les dispositions de la LFI 2024 pour rendre plus attractif le régime des communes nouvelles, notamment pour celles crées avant 2023 avec la création d'une garantie de non-baisse de la dotation de la commune nouvelle sur la base des montants perçus au terme de la période d'application du pacte de stabilité.

La commune nouvelle de Montréverd connait depuis 2021 un accroissement de sa population.
- Population municipale : 3 794 habitants ;
- Population comptée à part : 60 habitants (*personnes résidant habituellement sur une autre commune, mais ayant conservé une résidence sur la commune, ex : étudiants*) ;
- Population totale : 3 854 habitants

	2020	2021	2022	2023	DOB 2024
D.G.F. Partie Dotation Forfaitaire	464 827 €	469 493 €	470 703 €	473 645 €	470 000 €
D.G.F. Partie D.S.R. Bourg Centre	260 632 €	260 632 €	260 632 €	278 883 €	260 000 €
D.G.F. Partie D.S.R. Péréquation	110 283 €	110 283 €	110 283 €	121 795 €	110 000 €
D.G.F. Partie D.S.R. Cible	153 893 €	170 080 €	191 134 €	194 590 €	160 000 €
D.G.F. Partie Dotation de péréquation	97 605 €	96 593 €	95 399 €	97 130 €	90 000 €
TOTAL	**1 087 240€**	**1 107 080 €**	**1 128 151 €**	**1 166 043 €**	**1 090 000 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 085-200058386-20240208-001_2024-DE

La Dotation de Solidarité (DSR)

- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** progresse de 200 millions d'euros, soit une hausse de 10,65 % (avant prélèvement de la quote-part DACOM). Chaque année, le comité des finances locales (CFL) répartit la variation entre les trois fractions de la dotation (bourg-centre, péréquation, cible). Il est précisé, pour 2023, qu'au moins 60 % de cette hausse devra être allouée à la fraction péréquation. Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.

À noter concernant la DSR :
Il était prévu dans le projet de loi de finances 2023 de remplacer le critère de longueur de voirie communale utilisé pour le calcul des fractions « péréquation » et « cible », par un critère de superficie, pondéré par un coefficient de densité et un coefficient de population. Cette disposition a été abandonnée au cours de la « navette parlementaire ».

Evolution des enveloppes de la DSR :

Dotation de solidarité rurale : +150 millions nets et + 7.2 % au global
N.B : majoration de 20% de la fraction péréquation de la DSR des communes en FRR

Dotation de solidarité urbaine : + 140 millions nets et + 5.3 % au global

Le FPIC

En ce qui concerne le bloc communal, le Projet de Loi de Finances 2023 confirmait la stabilisation du volume du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, mais fige sa progression, en le reconduisant, comme en 2021, à hauteur de **1 milliard d'euros,** pour la sixième année consécutive.

150 M€ pour 2012
360 M€ pour 2013
570 M€ pour 2014
780 M€ en 2015
1 Mds € depuis 2016

Mais la réforme des indicateurs financiers et fiscaux mise progressivement en œuvre sur 2023-2028 va modifier les règles d'attribution et les répartitions FPIC sur les prochaines années entre EI et entre communes.

Toutefois, l'exigence de seuil d'effort fiscal agrégé inférieur à 1 devient un critère d'inéligibilité afin de permettre à un plus grand nombre d'EI d'être bénéficiaires et d'atteindre ainsi l'éligibilité pour 60% d'entre eux.

Il existait jusqu'en 2022 une garantie de sortie d'un an permettant aux EI ou CI cessant d'être éligibles au FPIC de percevoir 50 % du versement de l'année précédente. Cette garantie est étendue sur 4 ans : 90 %, 70 %, 50 % et 25 % du versement de l'année précédant la perte d'éligibilité à compter de 2023.

Pour rappel, ce fonds est alimenté par un système de prélèvement sur les collectivités les plus « riches » (les contributeurs, qui alimentent ce fonds qui est ensuite reversé aux collectivités les « plus pauvres » (collectivités bénéficiaires).
Sur ces 4 dernières années, la Communauté de Communes de Montaigu Rocheservière a mis en place le régime dérogatoire de reversement de ce fonds, rendant aléatoire l'estimation de la somme qui pourrait-être perçue par la commune.

La Loi de Finances 2024 assouplit les règles de procédure permettant de déroger à la répartition de droit commun du FPIC. L'article 241 prévoit que les délibérations prises produiront leurs effets de manière pluriannuelle tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.
Malgré l'évolution d'une année sur l'autre du montant total du prélèvement ou de l'attribution d'un ensemble intercommunal, les quotes-parts respectives de chaque commune et de l'EPCI dans ce total demeureront fixes d'une année sur l'autre.
Il est proposé de partir sur une prospective pour **le DOB de recette à 40 000 € à percevoir de la Communauté d'Agglo en 2024.**

L'attribution de compensation

C'est un dispositif de reversement au profit des communes membres de la Communauté de Communes de Montaigu – Rocheservière devenue Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2022, destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences :

- Dépense obligatoire des communautés ayant adopté pour la fiscalité professionnelle unique.
- Elle correspond à la différence entre le produit de la Fiscalité Professionnelle Unifié perçue par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la FPU et le montant des charges des compétences transférées.
- Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse à chaque nouveau transfert de charges.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 085-200058386-20240208-001_2024-DE

L'échéancier provisoire de l'attribution de compensation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, calculé sur la base des montants de l'année 2023, arrêtés par le Conseil Communautaire de Décembre 2023 porte le montant annuel 2024 à 57 386.38 €.

Toutefois, l'échéancier définitif sera transmis au cours du 2ème semestre 2024 à l'issue de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées et fixera l'attribution de compensation 2024.

En prenant en compte les transferts de compétences des communes membres vers l'intercommunalité et les retours de compétences de l'intercommunalité vers les communes membres, il est proposé pour l'année 2024, de tenir compte au moment de l'établissement du **D.O.B., d'un retour de 56 000 €** pour tenir notamment compte du transfert de la compétence E.P.U. (Eaux Pluviales Urbaines) et des éventuels ajustements.

Répartition du fonds : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Actée par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019, pour une durée de 3 ans de 2020 à 2022, la répartition du fonds Dotation de Solidarité Communautaire DSC consistait à répartir la richesse économique du territoire en lien avec les PLUi, pour plus de solidarité entre communes.

Modèle retenu ➔ **répartition d'une partie du produit économique de la taxe foncière sur les propriétés bâties, perçu par les communes au titre des zones d'activités économiques : tous contributeurs, tous bénéficiaires**

Principes de la solidarité 2020-2022

- Alimentation du fonds : 50% de la croissance des bases économiques constatée entre 2016 et l'année de référence
- Répartition du fonds : reversement du fonds entre les communes par majoration de leur part de FPIC selon 3 critères : La population (25%)
- L'éloignement à la ville centre (25%)
- L'écart de richesse par rapport à la moyenne du territoire (50%) seules les communes situées au-dessous de la moyenne du territoire perçoivent cette part

Principes du nouveau modèle 2023 -2025

- Les éléments conservés dans la nouvelle solidarité :
  - **Dynamique** car calculée sur la croissance des bases de la taxe foncière des bâtiments situés dans les zones d'activité économiques ;
  - **Bénéficiaire** car 50% de la croissance des bases sont conservés par la commune d'implantation des entreprises
  - **Garantie** par un versement à Terres de Montaigu qui sauvegarde le mécanisme ;
- **L'instauration d'une DSC comme outil de redistribution :**
  - Le montant et les critères de la dotation sont fixés librement et révisables annuellement Institution de la DSC par délibération du conseil d'agglomération à la majorité des 2/3
- **Proposition d'ajout d'autres critères** : Les critères librement adoptés auront vocation à « réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes » (L.5211-28-4 du CGCT)

	Critères librement proposés (65% de l'enveloppe maximum)	Critères obligatoires (35% de l'enveloppe *a minima*)
Ressources	**Effort fiscal** NOUVEAU Indicateur de pression fiscale sur la commune : plus il est élevé, moins la commune dispose de marges de manœuvre	**Potentiel financier**
Charges	**Eloignement à la ville centre**	**Revenu par habitant**
Gestion	**Epargne de gestion** NOUVEAU Indicateur de santé financière, permettant de neutraliser l'impact des choix de mode de gestion et du financement des investissements passés	

Ressources

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 085-200058386-20240208-001_2024-DE

	Contribution au fonds	Bénéfice du fonds	Bé fo
La Bernardière	-386 €	35 356 €	*19 €*
La Boissière-de-Montaigu	-2 841 €	43 660 €	*19 €*
La Bruffière	-29 317 €	38 394 €	*9 €*
Cugand	-11 427 €	45 708 €	*12 €*
L'Herbergement	-11 498 €	42 115 €	*12 €*
Montaigu-Vendée	-472 291 €	151 649 €	*7 €*
Montréverd	-20 951 €	59 459 €	*15 €*
Rocheservière	-6 925 €	51 793 €	*15 €*
Saint-Philbert-de-Bouaine	-6 199 €	60 050 €	*17 €*
Treize-Septiers	-18 193 €	51 844 €	*15 €*
TOTAL	**-580 028 €**	**580 028 €**	*11 €*

Imposition Forfaitaire sur les pylônes

Article 7343 : Conformément à l'article 1519 A du code général des impôts, les montants de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes sont révisés chaque année proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties constatée au niveau national.

Le coefficient de cette variation entre 2022 et 2023 est de 1,0979234. Les montants de l'imposition forfaitaire sur les pylônes au titre de 2024 sont donc ceux appliqués au titre de 2023 multipliés par ce coefficient.

Ils sont par conséquent égaux à :

- 3 074 € en ce qui concerne les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts ;
- 6 140 € en ce qui concerne les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kilovolts.
  - ⇨ La commune de Montréverd dispose de 11 pylônes sur son territoire **(11*3 074 € = 33 814 €)**

Conclusion

Malgré la situation financière très saine de la commune, le contexte mondial de bouleversement géopolitique, climatique, économique et énergétique l'oblige à adapter les règles indicatives prudentielles qu'elle s'est fixée pour le financement de ses investissements, afin de ne pas dégrader la santé financière de la collectivité.

Confrontée comme l'ensemble des collectivités locales à un contexte inflationniste et à des perspectives incertaines, la commune de MONTREVERD se doit de construire un Budget pour 2024 guidée par sa volonté de poursuivre la mise en œuvre de son PPI, en tenant compte de l'urgence de la transition écologique et de la tension économique et sociale qui pèse sur tous les citoyens.

Il reste beaucoup à faire et il appartiendra à l'équipe municipale d'établir des priorités en adaptant ses perspectives à long terme aux réalités immédiates et aux enjeux constatés au plus près du terrain.

Une programmation pluriannuelle d'investissement et des orientations budgétaires qui traduisent concrètement les priorités pour le mandat : La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) 2021-2026 reflète les priorités politiques et les engagements du mandat.